

MONIQUE LEGRAND

D.E.A de Droit Privé

Administrateur Judiciaire

Liste Nationale

Section Civile

13, boulevard des Invalides

75007 PARIS

Tél : 01-47-05-42-76

Fax : 01-44-18-04-11

Paris le 19 Juin 2006


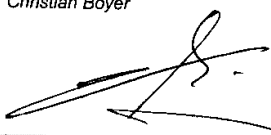

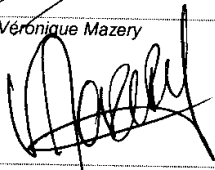

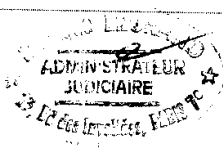
Réf à rappeler impérativement :

ML/NT/1679

Affaire : ML/NT/1679/ FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du Lundi 19 juin 2006
ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
de la Fédération Française d'Equitation**

L'assemblée générale extraordinaire, assemblée générale modificative des statuts de la Fédération Française d'Equitation, a été réunie le lundi 19 juin 2006, au Comité Nationale Olympique et Sportif Française (CNOSF) à Paris (13^{ème}) 1, avenue Pierre de Coubertin, Maison du Sport Français, sur convocation adressée par Maître Monique Legrand, Administrateur Provisoire de la FfE nommée en qualité de mandataire ad'hoc par jugement rendu le 22 février 2005 par le Tribunal de Grande Instance de Paris 1^{ère} chambre n° RG 05/015550, puis sur intervention volontaire par ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de Paris le 29 juillet 2005 n° RG 05/56798, sa mission a été étendue, à la convocation de l'assemblée générale statutaire, à la convocation de l'assemblée générale élective, ainsi que procéder à la mise en conformité des statuts des organes déconcentrés de la FfE. Enfin, par jugement rendu le 21 octobre 2005 n° RG 05/14826, sa mission a été étendue à l'administration provisoire de la Fédération Française d'Équitation, avec les pleins pouvoirs.

M. Arnaud Belleil 	M. Christian Boyer 	M. Hugo Dionne 
Mme Véronique Mazery 	M° Jean-Pierre Weiss 	

MONIQUE LEGRAND**D.E.A de Droit Privé****Administrateur Judiciaire****Liste Nationale****Section Civile**

La séance est ouverte à 10 heures 30 présidée par Maître Monique Legrand , Administrateur Judiciaire intervenant en qualité d'Administrateur Provisoire de la FfE .

Maître Monique Legrand rappelle aux adhérents votants le quorum pour ouvrir l'AGE :

A - **Le quorum pour ouvrir l'assemblée générale extraordinaire modificative des statuts** – rappel de l'article XXV des statuts § 3 : *l'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents ou votants par correspondance.*

Maître Pascal Robert, Huissier de Justice à Paris (9^{ème}) 16, rue Vignon destinataire directement des enveloppes T a procédé de façon anonyme à l'émargement des votants par correspondance par la saisie des codes-barres figurant sur les enveloppes T en présence de la Société Cecurity.com représentée Monsieur Arnaud Belleil, et de la Commission des votes visée notamment à l'art. XII des statuts de la FfE et à l'art. 33 du règlement intérieur de la FfE..

Les membres titulaires formant la commission des votes rappelés ci-dessous :


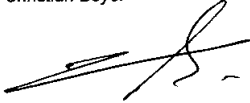

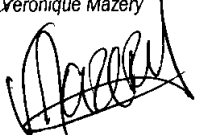
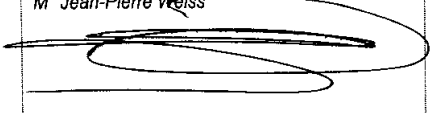
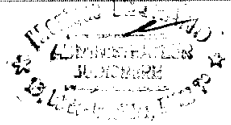
- Monsieur Arnaud Belleil,
- Monsieur Christian Boyer
- Monsieur Hugo Dionne,
- Madame Véronique Mazery,
- Maître Jean-Pierre Weiss,

prononcent le quorum atteint pour ouvrir l'assemblée.

Après émargement pour les 32 adhérents votant physiquement le jour de l'assemblée et les 3389 votants par correspondance par envoi direct de leur matériel de vote chez Maître Pascal Robert, huissier de justice il est prononcé le nombre d'adhérents présents ou représentés :

Le nombre d'adhérents électeurs présents ou votant par correspondance est de 3421 pour un total des votants de 6767 (soit 50,55 % des votants). Les voix présentes s'élèvent à 314968 sur un total de 513450 voix (soit 61,34 % des voix).

La commission des votes a rejeté 53 envois postaux, ne contenant que des bulletins de vote sans enveloppe de confidentialité, en raison de l'impossibilité de procéder à l'émargement.

<p>M. Arnaud Belleil</p> 	<p>M. Christian Boyer</p> 	<p>M. Hugo Dionne</p> 
<p>Mme Véronique Mazery</p> 	<p>M^e Jean-Pierre Weiss</p> 	

Le double quorum (en votants et en voix) pour délibérer étant atteint l'assemblée générale est déclarée ouverte.

Rappel de l'ordre du jour :

A – Statuts :

Modification des statuts de la Fédération Française d'Équitation adoptés le 14 décembre 1999. Adoption des statuts annexés à la présente convocation en l'Assemblée Générale Extraordinaire, assemblée générale modificative des statuts (pages vertes de la reliure appelée « textes et règlements ») page 10 à 16 reproduites ci-dessous in-extenso (choix de l'option : option A- option B).

B – Règlement intérieur :

Modification du règlement intérieur de la Fédération Française d'Équitation approuvé par le comité directeur du 21 octobre 2002 et par l'assemblée générale du 16 janvier 2003 en application des statuts adoptés le 14 décembre 1999. Adoption du règlement intérieur annexé à la présente convocation en l'Assemblée Générale Extraordinaire, assemblée générale modificative des statuts (pages jaunes de la reliure appelée « textes et règlements »). Le règlement intérieur définit les dispositions destinées à l'application des statuts.

C – Règlement disciplinaire général :




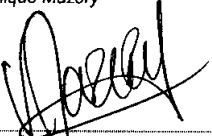
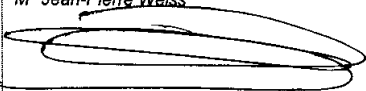
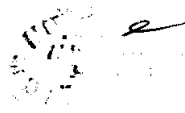
Adoption du règlement disciplinaire général de la Fédération Française d'Équitation. Règlement disciplinaire général annexé à la présente convocation en l'Assemblée Générale Extraordinaire, assemblée générale modificative des statuts (pages roses de la reliure appelée « textes et règlements »). Le règlement disciplinaire général est établi conformément à l'article VIII des nouveaux statuts qui remplace le règlement intérieur approuvé par le comité directeur du 21 octobre 2002 et par l'assemblée générale du 16 janvier 2003 en application des statuts adoptés le 14 décembre 1999 relatif à l'exercice du pouvoir disciplinaire. Le règlement disciplinaire général ne s'applique pas à l'exercice du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage, qui fait l'objet d'un règlement particulier.

D – Règlement disciplinaire relatif à la répression du dopage humain :

Adoption du règlement disciplinaire relatif à la répression du dopage humain de la Fédération Française d'Équitation. Règlement disciplinaire relatif à la répression du dopage humain annexé à la présente convocation en l'Assemblée Générale Extraordinaire, assemblée générale modificative des statuts (pages bleues de la reliure appelée « textes et règlements »). Le présent règlement remplace toutes les dispositions réglementaires antérieures relatives à l'exercice du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage.

E – Règlement disciplinaire relatif à la répression du dopage animal :

Adoption du règlement disciplinaire relatif à la répression du dopage animal de la Fédération Française d'Équitation. Règlement disciplinaire relatif à la répression du dopage animal annexé à la présente convocation en l'Assemblée Générale Extraordinaire, assemblée générale modificative des statuts (pages saumon de la reliure appelée « textes et règlements »). Tous les organes de la fédération sont tenus de prêter leur concours à la mise en œuvre des enquêtes et contrôles, perquisitions et saisies organisés en application de l'article 4 de la loi n° 89-432 du 28 juin 1989 relative à la répression du dopage des animaux participants à des manifestations et compétitions sportives, que ces mesures aient été entreprises sur instruction du Ministre chargé des sports ou à la demande de la

<p>M. Arnaud Belleil</p> 	<p>M. Christian Boyer</p> 	<p>M. Hugo Dionne</p> 
<p>Mme Véronique Mazory</p> 	<p>M° Jean-Pierre Weiss</p> 	

Fédération, celle-ci agissant de sa propre initiative ou à l'instigation de la fédération internationale à laquelle elle est affiliée.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour :

Maître Monique Legrand, Administrateur Provisoire de la Fédération Française d'Equitation rappelle que les statuts, le règlement intérieur et ses annexes ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des votants représentant au moins les 2/3 des voix.

La majorité pour modifier les statuts, le règlement intérieur et ses annexes :

La majorité pour modifier les statuts – rappel de l'article XXV des statuts § 4 : *les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des votants, représentant au moins les 2/3 des voix.*

La majorité pour modifier le règlement intérieur et ses annexes – rappel de l'article XXXI des statuts § 4 : *le règlement intérieur et les modifications qui lui sont apportées doivent être validés par l'assemblée générale à la majorité des 2/3 des membres votants représentant au moins les 2/3 des voix.*


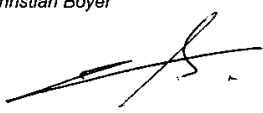
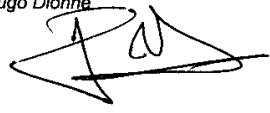
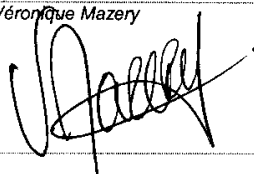

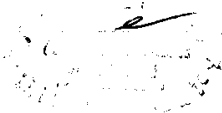
✧

Résolution A – Statuts :

Modification des statuts de la Fédération Française d'Equitation adoptés le 14 décembre 1999. Adoption des statuts annexés à la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire, assemblée générale modificative des statuts (pages vertes de la reliure appelée « textes et règlements ») page 10 à 16 (choix de l'option : option A– option B).

**Option A - nombre d' adhérents votant pour : 655 (soit 19,42 % des votants exprimés)
Représentant 52589 voix (soit 16,95 % des voix exprimées)**

**Option B - nombre d' adhérents votant pour : 2659 (soit 78,83 % des votants exprimés)
Représentant 254333 voix (soit 81,99 % des voix exprimées)**

M. Arnaud Belleil 	M. Christian Boyer 	M. Hugo Dionne 
Mme Véronique Mazery 	M° Jean-Pierre Weiss 	

Non approbation des textes (ni option A - ni option B) : 59 (soit 1,75 % des votants exprimés)

Représentant 3294 voix (soit 1,06 % des voix exprimées)

Nombre de bulletins blancs : 13 représentant 890 voix

Nombre de bulletins nuls comptabilisés : 31 représentant 3032 voix

Nombre de bulletins nuls n'ayant pu matériellement être comptabilisés : 4

La double majorité requise (2/3 des votants, représentant 2/3 des voix) étant atteinte, les statuts option B sont adoptés par 2659 votants représentant 254333 voix

Résolution B – Règlement intérieur :

Modification du règlement intérieur de la Fédération Française d'Équitation approuvé par le comité directeur du 21 octobre 2002 et par l'assemblée générale du 16 janvier 2003 en application des statuts adoptés le 14 décembre 1999. Adoption du règlement intérieur annexé à la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire, assemblée générale modificative des statuts (pages jaunes de la reliure appelée « textes et règlements »). Le règlement intérieur définit les dispositions destinées à l'application des statuts.

Option A - nombre d' adhérents votant pour : 655 (soit 19,42 % des votants exprimés)

Représentant 52589 voix (soit 16,95 % des voix exprimées)

Option B - nombre d' adhérents votant pour : 2659 (soit 78,83 % des votants exprimés)

Représentant 254333 voix (soit 81,99 % des voix exprimées)





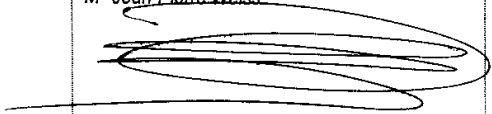

Non approbation des textes (ni option A - ni option B) : 59 (soit 1,75 % des votants exprimés)

Représentant 3294 voix (soit 1,06 % des voix exprimées)

Nombre de bulletins blancs : 13 représentant 890 voix

Nombre de bulletins nuls comptabilisés : 31 représentant 3032 voix

Nombre de bulletins nuls n'ayant pu matériellement être comptabilisés : 4

<p>M. Arnaud Belleil</p> 	<p>M. Christian Boyer</p> 	<p>M. Hugo Dionne</p> 
<p>Mme Véronique Mazery</p> 	<p>M^e Jean-Pierre Weiss</p> 	

MONIQUE LEGRAND

D.E.A de Droit Privé

Administrateur Judiciaire

**Liste Nationale
Section Civile**

6

La double majorité requise (2/3 des votants, représentant 2/3 des voix) étant atteinte, le règlement intérieur option B est adopté par 2659 votants représentant 254333 voix

Résolution C – Règlement disciplinaire général :

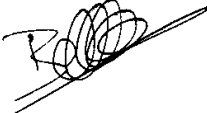
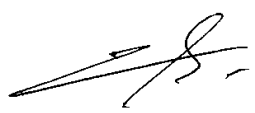

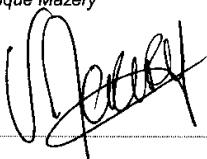

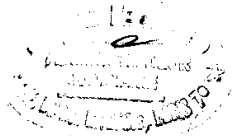
Adoption du règlement disciplinaire général de la Fédération Française d'Équitation. Règlement disciplinaire général annexé à la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire, assemblée générale modificative des statuts (pages roses de la reliure appelée « textes et règlements »). Le règlement disciplinaire général est établi conformément à l'article VIII des nouveaux statuts qui remplace le règlement intérieur approuvé par le comité directeur du 21 octobre 2002 et par l'assemblée générale du 16 janvier 2003 en application des statuts adoptés le 14 décembre 1999 relatif à l'exercice du pouvoir disciplinaire. Le règlement disciplinaire général ne s'applique pas à l'exercice du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage, qui fait l'objet d'un règlement particulier.

- Les statuts option B ayant été adoptés, le règlement intérieur option B ayant été adopté, le nouveau règlement disciplinaire général, commun aux options A et B, est adopté.

Résolution D – Règlement disciplinaire relatif à la répression du dopage humain :

Adoption du règlement disciplinaire relatif à la répression du dopage humain de la Fédération Française d'Équitation. Règlement disciplinaire relatif à la répression du dopage humain annexé à la présente convocation en l'Assemblée Générale Extraordinaire, assemblée générale modificative des statuts (pages bleues de la reliure appelée « textes et règlements »). Le présent règlement remplace toutes les dispositions réglementaires antérieures relatives à l'exercice du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage.

- Les statuts option B ayant été adoptés, le règlement intérieur option B ayant été adopté, le nouveau règlement disciplinaire relatif à la répression du dopage humain, commun aux options A et B, est adopté.

M. Arnaud Belleil 	M. Christian Boyer 	M. Hugo Dionne 
Mme Véronique Mazery 	M ^e Jean-Pierre Weiss 	

MONIQUE LEGRAND
D.E.A de Droit Privé

Administrateur Judiciaire

Liste Nationale
Section Civile

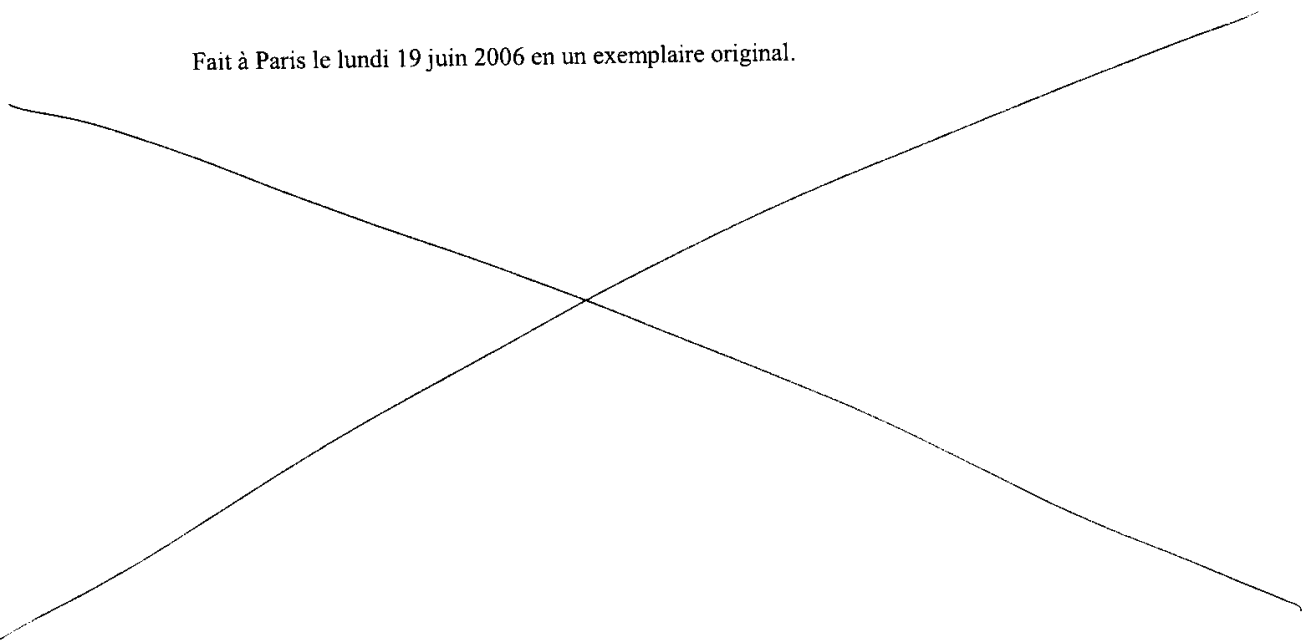
Résolution E – Règlement disciplinaire relatif à la répression du dopage animal :

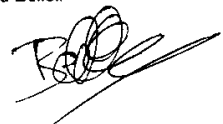
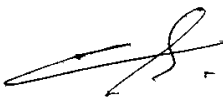

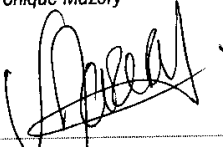
Adoption du règlement disciplinaire relatif à la répression du dopage animal de la Fédération Française d'Équitation. Règlement disciplinaire relatif à la répression du dopage animal annexé à la présente convocation en l'Assemblée Générale Extraordinaire, assemblée générale modificative des statuts (pages saumon de la reliure appelée « textes et règlements »). Tous les organes de la fédération sont tenus de prêter leur concours à la mise en œuvre des enquêtes et contrôles, perquisitions et saisies organisés en application de l'article 4 de la loi n° 89-432 du 28 juin 1989 relative à la répression du dopage des animaux participants à des manifestations et compétitions sportives, que ces mesures aient été entreprises sur instruction du Ministre chargé des sports ou à la demande de la Fédération, celle-ci agissant de sa propre initiative ou à l'instigation de la fédération internationale à laquelle elle est affiliée.

- Les statuts option B ayant été adoptés, le règlement intérieur option B ayant été adopté, le nouveau règlement disciplinaire relatif à la répression du dopage animal, commun aux options A et B, est adopté.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant plus la parole, l'assemblée générale extraordinaire modificative des statuts est déclarée close à 17 heures.

Fait à Paris le lundi 19 juin 2006 en un exemplaire original.



<p>M. Arnaud Belleil</p> 	<p>M. Christian Boyer</p> 	<p>M. Hugo Dionne</p> 
<p>Mme Véronique Mazery</p> 	<p>M° Jean-Pierre Weiss</p> 